



REGLEMENT DE LA LOTERIE
« VENEZ A DEUX, LA CEA VOUS INVITE »
ORGANISEE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Organisateur : Collectivité européenne d'Alsace (CeA), sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9 ;

Intitulé de l'opération : « Venez à deux, la CeA vous invite » ;

Durée de l'opération : du 15 septembre au 15 octobre 2021 ;

Conditions de participation : la loterie est réservée à des participations en binômes composés d'un jeune de moins de 18 ans et d'un adulte de plus de 18 ans résidant en Alsace.

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions. Son non-respect entraîne la nullité de la participation.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pour chaque mineur.

Ainsi, toute personne mineure participant au présent jeu-concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale, en particulier en cas de gain. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation du binôme concerné au présent jeu concours en l'absence de justification de cette autorisation pour le mineur membre d'un binôme.

Modalités de participation : concours gratuit sans obligation d'achat. Formulaire en ligne à renseigner sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace à la rubrique « Venez à deux, la CeA vous invite » (aucune participation par mail, courriel ou téléphone ne sera admise).

Une seule participation par binôme est autorisée (un binôme est identifié par les noms et prénoms et adresses de chacun de ses membres).

Les participants devront obligatoirement renseigner dans le formulaire dédié, pour chacun d'entre eux :

- Leur nom, prénom, date de naissance et adresse,
- Pour les mineurs : le nom et les coordonnées de leur représentant légal (parent, titulaire de l'autorité parentale, tuteur...),
- Une adresse mail où joindre le membre majeur du binôme.

Chaque binôme est responsable de l'exactitude des informations fournies au moment de sa participation.

Lots en jeu : les binômes gagnants recevront un bon pour deux entrées/places gratuites dans une structure culturelle alsacienne valable durant la saison 2021-2022.

45 000 places/entrées au maximum sont mises en jeu, correspondant à un maximum de 22 500 lots à gagner.

Modalités de désignation des gagnants : il sera procédé, avant le 22 octobre 2021, à un tirage au sort qui désignera les binômes gagnants.

Les lots seront attribués dans une première répartition par proximité géographique entre le siège de la structure partenaire et le lieu de résidence des gagnants et dans une sous-répartition par ordre alphabétique des structures partenaires.

Chaque lot sera attribué, au fur et à mesure du tirage au sort, à un binôme sans que les binômes retenus ne puissent, ni choisir leur lot, ni réclamer leur remplacement ou leur échange avec un autre lot mis en jeu.

Un courrier individuel sera adressé au membre majeur de chaque binôme sous quinzaine à compter de la date du tirage au sort précisant le lot gagné et les coordonnées de la structure culturelle où retirer les places gagnées. Le courrier tiendra lieu de « bon pour ». Il devra être présenté à la structure culturelle en même temps qu'une pièce d'identité pour chaque gagnant.

Les lots sont valables uniquement pour deux entrées simultanées (même spectacle ou musée), même jour, même horaire.

Règles applicables en matière de responsabilité : La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire à la loterie ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de bénéficier du lot éventuellement attribué.

De même, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente loterie devait être reportée, modifiée ou interrompue, voire annulée.

Règles applicables en matière de collecte des données personnelles : Les données personnelles recueillies au moyen du bulletin de participation sont traitées uniquement dans le cadre de la loterie et dans le but de d'en permettre le bon déroulement.

La validation du formulaire rempli sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait en envoyant un mail à l'adresse XXXXX. Le retrait du consentement implique la fin de la participation à la loterie.

Les données personnelles collectées seront uniquement traitées par le service de la Collectivité en charge de l'organisation de la loterie. Elles ne seront transférées qu'à l'opérateur culturel auprès duquel les gagnants retireront leur place. Ces données ne seront pas réutilisées à d'autres fins que l'organisation de la loterie.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés. Elles permettent également de faire parvenir le « bon de retrait » aux gagnants.

Les données collectées sont conservées le temps de l'organisation et du déroulement de la loterie puis supprimées au bout d'un mois. Seule l'identité des gagnants est conservée 1 an à des fins de retour d'expérience et de statistiques. Les données personnelles seront ensuite détruites.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Elles peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de la Direction adjointe de la Culture et du Patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ou auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante: dpo@alsace.eu.
Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Contacts : Toutes demandes de précision, d'information ou de réclamation sont à adresser à l'adresse mail suivante : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Cependant, aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant tout ou partie de la présente loterie au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation de chaque binôme.

Communication du présent règlement : Le règlement de l'opération « Venez à deux, La CeA vous invite » est consultable sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante: xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : xxxx